



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 27991

Texte de la question

Les projets de recherche d'Arvalis-institut du végétal, premier centre de recherche dans son domaine, sont menacés par certains projets du ministère du budget. Il est en effet prévu que l'État effectue un prélèvement financier sur ses provisions, prétextant l'importance de son fonds de roulement. Une telle décision pourrait se révéler nuisible au programme de recherches de cet institut : les réserves statutaires de cet organisme constituent pour l'essentiel le provisionnement de programmes pluriannuels de recherches d'ores et déjà engagés. Les recherches réalisées par cet institut sont décisives ; elles visent à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, attentive à la qualité des produits et à la sécurité alimentaire. La mise en cause de ces programmes de recherches pourrait conduire à la disparition de cet institut. Quatre cents salariés sont aujourd'hui très inquiets des projets du Gouvernement. En outre, cet institut n'a pas reçu cette année les 9 millions d'euros que devait lui verser l'ANDA pour 2003. Bien que cette agence soit en cours de liquidation, elle a continué, en 2003, à recouvrer les taxes parafiscales qui la finançaient. Il est logique, en attendant la mise en place de la nouvelle agence de développement agricole et rural, qu'elle finance pour cette année encore des structures de développement agricole comme Arvalis. Aussi la question de la pérennité de cet institut de recherche est aujourd'hui malheureusement posée. M. Daniel Paul demande donc à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales quelles garanties il peut aujourd'hui apporter quant à l'avenir de cet institut de recherche et au bon financement des programmes de recherches.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2003 a institué un prélèvement exceptionnel de 59 millions d'euros sur le budget d'Arvalis Institut du végétal. L'analyse faite des réserves non utilisées par cet institut, comme par un certain nombre d'autres organismes du secteur céréalier, a conduit à ne maintenir à leur disposition que les sommes nécessaires à la poursuite de leurs missions et à prélever les surplus afin de financer le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ce prélèvement a été minoré de 25 % par rapport à la prévision initiale et il est donc effectué dans une proportion qui permettra à l'institut de conserver ses objectifs de développement d'autant que le relais de la taxe FASC peut être pris dès 2004 par le produit d'une cotisation volontaire obligatoire prélevée par l'intermédiaire de l'interprofession intercérales. De plus, comme les autres organismes faisant l'objet d'un prélèvement, Arvalis bénéficiera de l'affectation des montants à recouvrer au titre des taxes parafiscales et de la dévolution intégrale des bonis de liquidation déduction faite des prélèvements.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27991

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8554

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4678